

REGLEMENT INTERIEUR SERVICE PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire du matin, la restauration scolaire, et l'accueil périscolaire du soir constituent un service public facultatif proposé aux familles. La commune considère l'accueil périscolaire comme participant pleinement à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant par des moments de détente et de découverte. L'objectif est de promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein, garantissant leur sécurité et réunissant des conditions propices à la rencontre, l'ouverture, la curiosité, la confiance et la coopération.

Au cours de l'année, des activités sont proposées lors des temps d'accueil si l'ambiance y est favorable.

L'ACCUEIL DU MATIN 7h30-8h50 (le portail ferme à 8h30)

- L'accueil du matin est effectué sous le préau de l'école élémentaire, au préfabriqué pour les maternelles.
- La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'au passage du portail de l'école.
- Un cahier d'appel est tenu et le mot "bonjour" est à prononcer obligatoirement.
- Aucune inscription préalable n'est demandée pour les temps de garderie.
- De 8h45 à 8h50, un agent de la commune est chargé de récupérer les enfants empruntant le transport scolaire.

LE RESTAURANT SCOLAIRE 12h00-13h20

- Les enfants sont encouragés à goûter aux plats proposés, dans le cadre d'une démarche d'éducation au goût et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Le repas est un temps de convivialité et d'éveil à la vie en collectivité.
- L'enfant absent de l'école le matin ne peut être accueilli sur le temps méridien.
- Le repas du midi se déroule en deux services (12h00-12h35 et 12h50-13h20) pour les élèves de l'école élémentaire.
- L'inscription au restaurant scolaire peut être régulière ou exceptionnelle, plusieurs moyens sont à disposition via l'application Pronote Primaire.

INSCRIPTION OU ABSENCE D'UN ENFANT

- Les parents peuvent modifier l'inscription des enfants jusqu'à 15 jours avant la date du repas à partir du calendrier.
- Pour inscrire ou désinscrire un enfant au-delà de ces 15 jours ou donner une information concernant le ramassage scolaire ou la garderie, voici la démarche à suivre via l'application Pronote Primaire: "écrire à la mairie" puis "personnel de mairie".
- Lors des sorties scolaires et des grèves, les repas sont annulés automatiquement.

L'ACCUEIL DU SOIR 16h30-18h30

- L'accueil du soir est effectué sous le préau de l'école élémentaire, au préfabriqué pour les maternelles.
- Durant quelques minutes, le personnel encadrant utilise une musique douce pour permettre un moment de pause, de relâche après la classe où aucun bruit n'est toléré. Un temps d'études est proposé si l'enfant en fait la demande.

- Un agent de la mairie accompagne les enfants au bus et s'assure que l'embarquement se déroule sans difficulté.
- A partir de 17h30, les élèves de l'école élémentaire rejoignent le préfabriqué jusqu'à 18h30.
- En cas de non reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 18h30, les agents affectés du service d'accueil auront la charge de joindre la famille. Si celle-ci est injoignable, les agents informeront l'élú de garde qui prendra l'enfant en charge et préviendra la gendarmerie qui prendra les mesures nécessaires. Aussi, les parents se doivent de respecter les horaires par respect du personnel.
- Les sucreries (bonbons, chewing-gum) et boissons type soda ne sont pas tolérées au sein du service périscolaire.

JOURS DE GREVE

Dans le cas d'un mouvement de grève des enseignants, la commune se doit d'assurer un service d'accueil minimum si au moins 25% des enseignants de l'école ont déclaré leur intention de faire grève. Les enfants sont alors placés sous la responsabilité des agents de la commune toute la journée.

PRISE DE MEDICAMENTS

- Le service périscolaire peut, à la demande écrite des parents administrer des médicaments selon la prescription médicale écrite (ordonnance contenant la posologie précise).
- Il est obligatoire de signaler par écrit toute restriction alimentaire de type médical lors de l'inscription. Dans ce cas, l'admission de l'enfant est soumise à l'établissement du P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) réalisé en lien avec le directeur d'école, le médecin scolaire et le service périscolaire. L'enfant ne sera accepté qu'une fois le P.A.I validé.
- En cas d'urgence, toutes les dispositions sont prises pour assurer la prise en charge la mieux adaptée à la situation. Les parents sont informés dans les meilleurs délais.

OBJETS PERSONNELS

- Les divers objets amenés de la maison sont interdits.
 - Les vêtements et affaires des enfants doivent être marqués à leur nom. Les parents doivent veiller à ce qu'ils soient récupérés sans quoi, à chaque fin de période, ils feront l'objet d'un don à une association.
 - La détention par les élèves d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement de communication électronique personnel à l'école est possible si l'élève et ses parents s'engagent à respecter les règles suivantes:
 - Le service périscolaire et l'enseignant devront en être informés en amont.
 - L'élève est responsable du matériel.
 - Le téléphone mobile ou tout autre équipement de communication électronique personnel devra être éteint et rangé dans le cartable durant la totalité de la présence dans l'établissement.
- Le non-respect de ces règles entraînera la confiscation de l'appareil qui sera gardé dans un lieu fermé à clé. Les parents seront informés et l'appareil sera restitué le jour-même lorsque l'enfant sera récupéré.
- En cas de récidive, l'élève pourra se voir interdire d'amener ce type d'équipement à l'école.

TENUE VESTIMENTAIRE

► Une tenue correcte et adaptée au cadre scolaire est exigée.
Toute tenue jugée inappropriée pourra donner lieu à une demande de changement.

REGLES DE VIE

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires. Les règles du bien vivre ensemble doivent être respectées. Chacun se doit mutuellement respect et attention. Toute violence verbale ou physique est INTERDITE.

Engagement des parents

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire respecter ce règlement et en avoir pris connaissance au préalable.

SANCTIONS

► Pour le bien être des enfants, par sécurité et par mesure d'hygiène, le personnel de service peut être amené à sanctionner un enfant qui ne respecte pas les règles. Il peut, par exemple, demander à l'enfant d'effectuer des tâches au profit de la collectivité. Le but de ce système est que l'enfant prenne conscience des conséquences de ses actes et accepte de rectifier son comportement.

► En cas de non-respect de ces règles, la procédure suivante sera appliquée:

- 1er avertissement: information de l'incident aux parents via Pronote Primaire.
- 2ème avertissement: les parents sont convoqués pour échanger sur l'incident avec l'équipe périscolaire/responsable périscolaire.
- 3ème avertissement: rencontre avec M. le Maire ou son représentant en présence ou non de l'enfant.

Si le problème persiste, une exclusion temporaire pourra être prononcée.
Un comportement jugé grave peut faire l'objet d'une rencontre immédiate avec M. le Maire ou son représentant.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un enfant au service périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS / CONTACTS

Mairie de Langogne
Boulevard des Capucins
48300 LANGOGNE

Mail: contact@mairie-langogne.fr
Tél. Mairie 04.66.69.10.33
Port. Périscolaire: 06.74.07.94.97
Site internet commune: <https://langogne.com>

